



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2025	Décision 12/12/2024 N° DGS/2024/104

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la lettre circulaire en date du 24 octobre 2024 de la Préfecture d'Indre et Loire concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette dotation, il est proposé de présenter le projet de remplacement des postes informatiques de l'espace numérique de la médiathèque, afin de faciliter les démarches administratives des usagers,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025, dans le cadre du projet de remplacement des postes informatiques de l'espace numérique de la médiathèque afin de faciliter les démarches administratives des usagers.

Article 2 :

D'adopter le programme d'acquisition du matériel susvisé, dont le montant s'élève à 11 130 € HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES	
ACQUISITION POSTES INFORMATIQUES POUR L'ESPACE NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE	11 130 €	Demande de financement 2024 auprès de l'État (DETR) (40%)	4 452 €
		Autofinancement Commune (60%)	6 678 €
TOTAL	11 130 €	TOTAL	11 130 €

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 1212/2024 N° DGS/2024/104 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNÉE 2025	

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 12 décembre 2024

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2024.....

- sa publication sur le site internet de la commune le : 16 DEC. 2024.....

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 037-213701394-20241212-DGS_2024_104-AR

